



Relatif à la fin de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services de l'université des Antilles

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-799 en date du 1^{er} septembre 2025 relatif à l'organisation de l'intérim de la fonction de directeur général des services de l'université des Antilles ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Conformément à l'échéance fixée d'un commun accord, la fonction de **Madame Elydia BARRET**, en qualité de Directeur général des services par intérim, prend fin à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2

L'arrêté n°2025-799 du 1^{er} septembre 2026 est abrogé.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site internet de l'établissement.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

